

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>COMPTE RENDU DU 23/03/2016</b>
--

**PRESENTS** : MARTIN – GRELLETY - HAREL – PORTELLO – DELBOS - FEUILLE - FOURAN - DOAT - COUPARD - SOULAGE – PERROT

**ABSENTS REPRESENTES** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Céline DELBOS

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 17/02/2016.  
Il est adopté à l'unanimité.

---

**Délibération 2016-03/10**

**COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2015 établi par Mme le Receveur Municipal de la commune de VARENNES.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Délibération 2016-03/11**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2015 conforme au compte de gestion, qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 208 945.52 €

Recettes : 220 388.34 €

Résultat de l'exercice : 11 442.82 €

Excédent reporté : 132 764.02 €

**Excédent de clôture : 144 206.84 €**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 37 956.70 €

Recettes : 18 352.72 €

Résultat de l'exercice : - 19 603.98 €

Excédent reporté : 59.28 €

Restes à réaliser : 2 678.00 €

**Besoin de financement : - 16 866.70 €**

Où cet exposé et hors de la présence de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget communal 2015.

### **Délibération 2016-03/12**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>144 206,84</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (220 388.34 - 208 945.52)	11 442,82
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	132 764,02
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-19 544,70</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (18 352.72 - 37 956.70)	-19 603,98
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	59,28
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (5 055.00 - 2 377.00)	2 678,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-16 866,70</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)  
16 866,70
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) 127 340,14

### **Délibération 2016-03/13**

#### **ANALYSES CANTINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour le suivi annuel de notre restaurant scolaire à signer entre la mairie et le laboratoire départemental d'analyse et de recherche.

Dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués dans son restaurant scolaire, le laboratoire départemental d'analyse et de recherche organisera la collecte des prélèvements et réalisera les prestations conformément aux exigences du client.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **ATD : CARTOGRAPHIE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a participé à une réunion organisée par l'ATD, pour présenter le service de cartographie numérique et plus particulièrement l'outil SIG Web. Cet outil permet de visualiser des données telles que le cadastre, l'urbanisme, les zonages réglementaires, environnementaux, patrimoniaux et réseaux.  
Monsieur le Maire propose d'acquiescer le droit d'utilisation de cet outil.

La décision est reportée, le temps d'obtenir plus de précisions.

### **Délibération 2016-03/14**

#### **RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA VC 105**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire de prolonger le réseau d'eau potable qui utilise le tracé de la VC n° 105 pour permettre une distribution plus rationnelle de celle-ci.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à établir une demande de prolongation du réseau d'eau potable de la VC n° 105 auprès du SIAEP.

### **Délibération 2016-03/15**

#### **ASEM DEPART A LA RETRAITE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de terminer l'année scolaire en cours, il est nécessaire de l'autoriser à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle de Varennes, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire en poste.  
Ce recrutement est ponctuel selon l'art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer les fonctions d'ASEM à l'école maternelle de Varennes jusqu'aux grandes vacances scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 01/04/2016 au 05/07/2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ASEM à l'école maternelle de Varennes, pour une durée hebdomadaire de service de 18h50. Il devra justifier d'un CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DIAGNOSTIC CIMETIERE**

Monsieur le Maire donne lecture du diagnostic cimetièrè. Il ajoute que ce dernier est à l'étude et qu'on en reparlera lors d'un prochain conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Assainissement collectif : Monsieur le Maire indique que suite à la décision d'annuler la décision votée par la CCBDP concernant la compétence « assainissement collectif », le conseil communautaire sera de nouveau appelé à se prononcer sur cette compétence. En conséquence les communes de Varennes et Lanquais devront retravailler ce dossier en fonction des décisions prises en CCBDP.

Fin de la réunion à 23h25.